

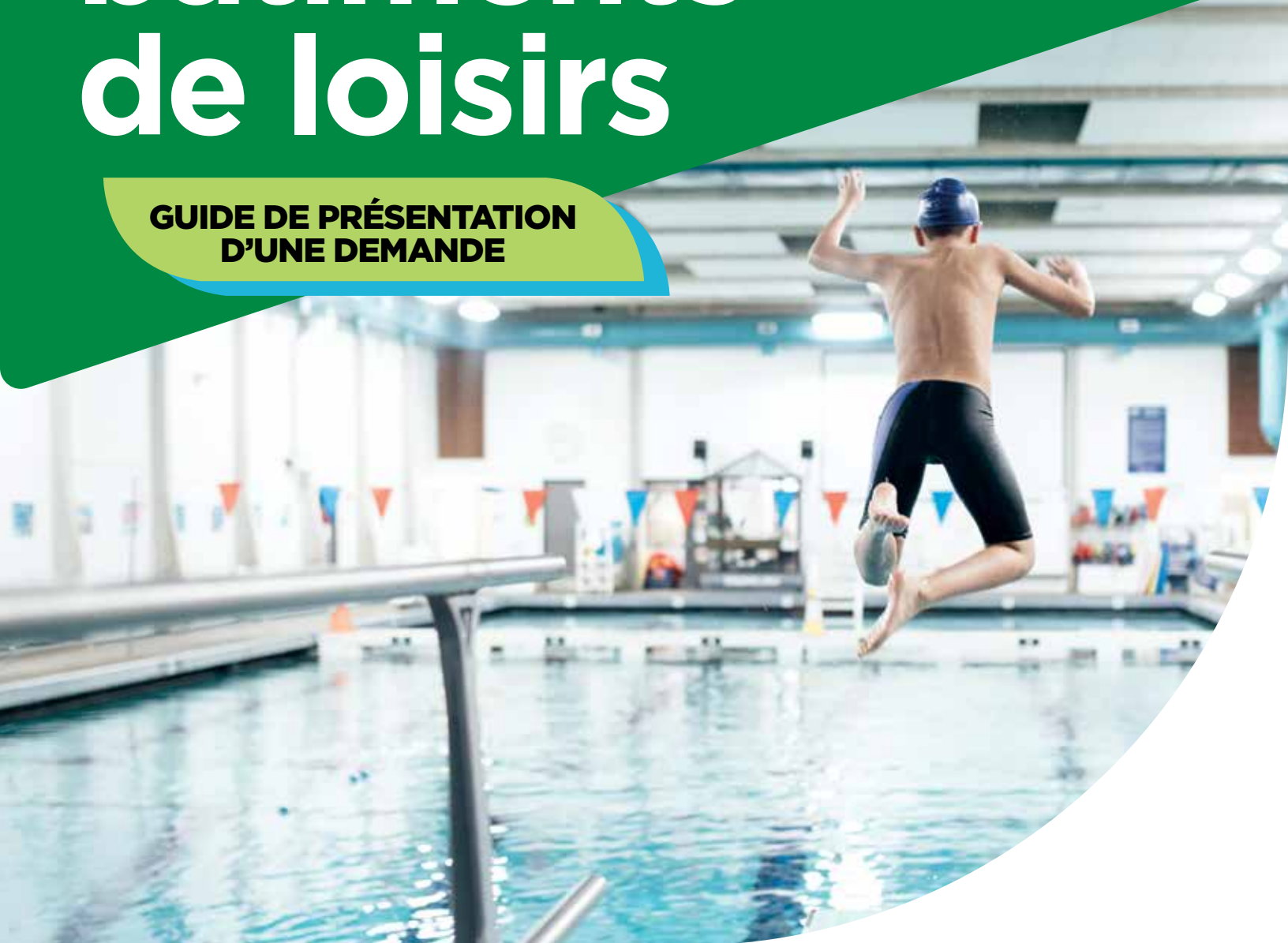


FONDS  
MUNICIPAL  
VERT

GREEN  
MUNICIPAL  
FUND

# Rénovation de bâtiments de loisirs

**GUIDE DE PRÉSENTATION  
D'UNE DEMANDE**



Un programme de la/  
A program of



Financé par/  
Funded by



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
Comment utiliser ce guide	3
À propos de l'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs	4
<b>FINANCEMENT DISPONIBLE</b>	<b>5</b>
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>	<b>8</b>
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>9</b>
Demandeurs admissibles	9
Bâtiments admissibles	9
Projets admissibles	10
Exemple de plan de réduction des émissions de GES à long terme	12
Critères de réduction des émissions de GES	13
<b>ÉVALUATION DES DEMANDES</b>	<b>15</b>
<b>PROCESSUS DE DEMANDE</b>	<b>16</b>
Quand présenter une demande	16
Processus d'examen et de financement	17
Formulaires de demande	18
Documents justificatifs requis	19
<b>INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE : ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET PROJETS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>21</b>
Partie A : Renseignements sur le demandeur	21
Partie B : Renseignements sur votre projet	22
Partie C : Déclaration et signature	30
Comment soumettre votre demande	30
<b>ANNEXE : COÛTS ADMISSIBLES</b>	<b>31</b>



# INTRODUCTION

L'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs (RBL) de la FCM contribue à optimiser le rendement énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments communautaires appartenant aux municipalités et aux organismes à but non lucratif. L'initiative RBL est administrée par le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM.

En modernisant ces bâtiments, les municipalités et leurs partenaires peuvent obtenir d'importants avantages environnementaux, économiques et sociaux pour leurs collectivités, notamment :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- une réduction des coûts d'exploitation et la création de nouveaux emplois locaux;
- une amélioration de la qualité des bâtiments et une augmentation de leur utilisation par la collectivité.

L'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs de la FCM est une initiative de 167 millions de dollars qui a été rendue possible grâce à une contribution du

gouvernement fédéral de 950 millions de dollars dans son budget de 2019. Les demandeurs peuvent combiner le financement de l'initiative RBL à d'autres programmes de financement, y compris ceux offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

## Comment utiliser ce guide

Ce guide décrit tout ce que vous devez savoir pour faire une demande de financement dans le cadre de l'initiative RBL. Il contient des instructions détaillées sur la façon de présenter une demande, y compris des conseils pour remplir une demande de financement de qualité.

De plus amples renseignements sur l'initiative RBL sont accessibles sur [notre site Web](#).

Pour toute question sur la façon de présenter une demande, veuillez communiquer avec nous [par courriel](#) ou par téléphone en composant le 1 877 417-0550.

## À propos de l'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs

Les bâtiments qui ont une vocation communautaire sont les pierres angulaires de collectivités fortes et dynamiques. Les bâtiments à vocation communautaire sont également ceux qui ont tendance à consommer le plus d'énergie, à produire les niveaux les plus élevés d'émissions de GES et à avoir les coûts d'exploitation les plus élevés de tous les bâtiments appartenant à des municipalités et à des organismes à but non lucratif.

L'initiative Rénovation de bâtiments de loisirs de la FCM aide les municipalités et leurs partenaires à moderniser les bâtiments communautaires tout en gérant leurs dépenses en immobilisations et en réduisant au minimum les coûts d'exploitation et d'entretien récurrents. Au moyen de cette initiative, la FCM vise à aider les municipalités et leurs partenaires à réduire les émissions de GES provenant des bâtiments communautaires d'au moins 50 % d'ici dix ans et d'au moins 80 % (c.-à-d. des émissions de GES presque nulles) d'ici vingt ans. L'initiative RBL apporte également son soutien à des projets de modernisation autonomes qui permettent de réduire les émissions de GES d'au moins 30 % à court terme.

### **Feuille de route du FMV sur l'énergie dans les municipalités**

Vous voulez en savoir plus sur les meilleures façons de réduire considérablement la consommation d'énergie et les émissions de GES des bâtiments communautaires? Consultez [la Feuille de route du FMV sur l'énergie dans les municipalités](#).

## Rénovation des bâtiments communautaires pour réduire les émissions de GES

Les travaux de modernisation liés aux GES (comme le remplacement des fenêtres et des portes, l'amélioration de l'isolation lors de l'entretien des murs ou du toit ou le remplacement des systèmes de CVCA) se font habituellement en même temps que les grands travaux d'améliorations des immobilisations effectués sur une installation existante. Ces rénovations peuvent réduire les coûts d'exploitation et prolonger la durée de vie utile de ces bâtiments tout en luttant contre les changements climatiques. Mais la planification d'une modernisation qui réduit considérablement les émissions de GES peut être complexe et coûteuse. Le financement de l'initiative RBL peut vous aider à surmonter ces obstacles et à mettre en œuvre un projet de modernisation ayant une incidence élevée.

Le fait de synchroniser vos rénovations avec les cycles d'entretien et de renouvellement des équipements peut également vous aider à gérer les coûts d'immobilisations tout en maximisant les économies. Grâce au financement de l'initiative RBL, vous pouvez planifier et mettre en œuvre vos travaux de modernisation en plusieurs phases afin de réduire considérablement les émissions de GES et les coûts pendant la durée de vie utile restante des bâtiments rénovés.





# FINANCEMENT DISPONIBLE

Que vous ayez un bâtiment communautaire nécessitant une réparation immédiate, qu'un remplacement important d'équipement soit imminent ou que vous soyez en train de réfléchir aux prochaines étapes suivant la rénovation d'un bâtiment, nous

pouvons vous aider à trouver le bon point de départ pour vous permettre d'atteindre vos objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

Le financement suivant est offert dans le cadre de l'initiative RBL.

Tableau 1 : Financement disponible

Financement	Détails
Subvention pour le suivi et l'analyse d'un bâtiment communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention jusqu'à 80 % des coûts admissibles.</li> <li>• Jusqu'à 25 000 \$.</li> <li>• Un seul projet de ce type est admissible à un financement au sein d'une même municipalité, peu importe si le ou les bâtiments inclus appartiennent à la municipalité ou à un organisme à but non lucratif.</li> </ul>
Subvention pour la remise en service d'un bâtiment communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention jusqu'à 60 % des coûts admissibles.</li> <li>• Jusqu'à 55 000 \$.</li> <li>• Un seul projet de ce type est admissible à un financement au sein d'une même municipalité, peu importe si le ou les bâtiments inclus appartiennent à la municipalité ou à un organisme à but non lucratif.</li> </ul>

Financement	Détails
Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention jusqu'à 80 % des coûts admissibles.</li> <li>• Jusqu'à 65 000 \$ pour un seul bâtiment.</li> <li>• Jusqu'à 200 000 \$ par parc de bâtiments (la moyenne par bâtiment ne doit pas dépasser 65 000 \$).</li> <li>• Une seule étude de faisabilité de ce type est admissible à un financement au sein d'une même municipalité, peu importe si le ou les bâtiments inclus appartiennent à la municipalité ou à un organisme à but non lucratif.</li> </ul>
Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention et prêt combinés jusqu'à 80 % du coût total admissible du projet.</li> <li>• Maximum de 5 millions de dollars par projet. Jusqu'à 25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt.</li> <li>• Voir la note ci-dessous sur le nombre de projets d'immobilisations admissibles au financement dans le cadre de l'initiative RBL.</li> </ul>
Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention et prêt combinés jusqu'à 80 % du coût total admissible du projet.</li> <li>• Maximum de 5 millions de dollars par projet. Jusqu'à 25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt.</li> <li>• Voir la note ci-dessous sur le nombre de projets d'immobilisations admissibles au financement dans le cadre de l'initiative RBL.</li> </ul>

**Remarque :** Les demandeurs peuvent recevoir du financement pour **un** seul des types de projets d'immobilisations suivants au sein d'une même municipalité, peu importe si le ou les bâtiments inclus appartiennent à la municipalité ou à un organisme à but non lucratif. En d'autres termes, vous pouvez présenter une demande de financement pour un projet d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme ou à long terme, mais pas les deux.

- **Projet d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme :**  
Si vous présentez une demande de financement pour ce type de projet d'immobilisations, un seul projet est admissible au financement.

- **Projet d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme :**  
Si vous présentez une demande de financement pour ce type de projet d'immobilisations, il n'y a pas de limite au nombre de projets admissibles au financement, à condition que tous les projets fassent partie du même plan de réduction des émissions de GES à long terme (dans la section Admissibilité, voir Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme).

## Projets d'immobilisations – budgets et financement

La FCM finance des projets d'immobilisations au moyen d'une combinaison de prêts et de subventions administrés par l'entremise de notre Fonds municipal vert. Nous visons à fournir des prêts à des taux concurrentiels sur le marché, en combinaison avec des subventions importantes pour réduire les coûts non récurrents de votre projet, atténuer le fardeau de votre dette et rendre accessibles des mesures de réduction des émissions de GES avec des coûts d'immobilisations plus élevés. Ce financement est conçu pour garantir que vous n'engagiez pas de coûts supplémentaires à long terme liés aux opérations ou au service de la dette.

Le montant total du financement et des subventions est calculé en proportion du budget total admissible du projet, et non seulement en fonction des mesures de réduction des émissions de GES. Par conséquent, les coûts globaux de construction d'immobilisations, y compris les coûts de gestion du projet, doivent être inclus dans la portée et le budget de votre projet.

## Petites municipalités et municipalités rurales

La FCM s'est engagée à soutenir les petites municipalités et les municipalités rurales dans leurs efforts pour réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES qui en découlent, et nous vous encourageons à présenter une demande dans le cadre d'un ou de plusieurs de nos volets de financement de l'initiative RBL. Toutefois, nous comprenons que la participation à un programme de financement peut être difficile pour les municipalités qui disposent de peu de personnel ou qui n'ont pas accès à d'autres ressources. Nous envisageons de tirer parti des leçons apprises au cours de la première année de l'initiative RBL afin d'offrir un plus grand soutien aux petites municipalités et aux municipalités rurales qui souhaitent obtenir du financement dans le cadre de l'initiative RBL.



## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

En plus du financement, nous vous donnons accès à des ressources, à de la formation et à de l'expertise pertinentes pour vous aider à planifier, à mettre en œuvre et à faire le suivi des résultats de vos projets de rénovation de bâtiments communautaires, notamment :

- une bibliothèque en ligne de ressources, de possibilités de formation et de cours pertinents pour vous aider à préparer votre analyse de rentabilité et à rénover vos bâtiments communautaires;
- une liste de programmes de financement complémentaires qui peuvent être combinés au financement de l'initiative RBL;
- l'accès à des partenaires régionaux ou nationaux qui peuvent vous fournir un soutien technique et administratif pour vous aider à planifier et à mettre en œuvre la rénovation de vos bâtiments communautaires.

La FCM communiquera les résultats et les leçons apprises de l'initiative RBL aux municipalités et à leurs partenaires partout au pays par l'entremise de divers réseaux. En tant que bénéficiaire d'un financement dans le cadre de l'initiative RBL, vous pourriez être invité à faire part de votre expérience à d'autres collectivités par l'intermédiaire de réunions en ligne, d'études de cas ou d'autres activités.

Pour en savoir plus sur nos ressources et activités les plus récentes, visitez [notre site Web](#) et inscrivez-vous à [notre infolettre](#).





# ADMISSIBILITÉ

## Demandeurs admissibles

Le financement de l'initiative RBL est disponible pour :

- les **gouvernements municipaux canadiens**, à l'exception des centres urbains de la Ligue des communautés canadiennes sobres en carbone (LC3), soit Vancouver, Edmonton, Calgary, Toronto, Ottawa et Montréal, ainsi que la municipalité régionale de Halifax.
- **les municipalités du Québec** ne sont actuellement pas admissibles puisque les discussions entre la FCM et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont toujours en cours. Voir la section *Demandeurs municipaux du Québec*.
- les **partenaires municipaux**, ce qui peut inclure :
  - des entités du secteur privé;
  - des collectivités autochtones;
  - des entreprises détenues par les municipalités;
  - des organismes régionaux, provinciaux ou territoriaux fournissant des services municipaux;

- des organismes non gouvernementaux;
- des organismes à but non lucratif;
- des instituts de recherche (p. ex. universités).

## Bâtiments admissibles

Le financement de l'initiative RBL est disponible pour des projets axés sur les bâtiments communautaires. Un bâtiment communautaire est un lieu public fermé ou un lieu de travail fermé qui :

- appartient à un gouvernement municipal ou à un organisme à but non lucratif;
- sert principalement à offrir des programmes ou des services sportifs, récréatifs, culturels et communautaires à la collectivité locale;
- est accessible à tous et offre des services qui améliorent la santé et le bien-être et favorisent le développement des compétences et le développement économique des citoyens et des collectivités.

Les bâtiments communautaires comprennent :

- les installations sportives, comme les patinoires intérieures, les arénas, les piscines et les gymnases;
- les installations de loisirs, y compris les centres de loisirs et les pavillons;
- les installations culturelles, y compris les centres des arts du spectacle, les galeries d'art, les auditoriums et les bibliothèques;
- les bâtiments communautaires, y compris les centres communautaires, les centres et clubs pour personnes âgées et les salles de conférence.

Les projets axés sur des bâtiments multifonctionnels qui abritent un ou plusieurs des services communautaires susmentionnés ainsi que d'autres services ou fonctions administratives sont admissibles au financement dans le cadre de l'initiative RBL. Les projets comprenant d'autres bâtiments municipaux autonomes (comme l'hôtel de ville et les bâtiments administratifs, les casernes de pompiers, les installations des services médicaux d'urgence et les bâtiments des travaux publics) sont également admissibles au financement si le bâtiment autonome fait partie d'un parc de bâtiments qui comprend des bâtiments communautaires.

## Projets admissibles

Les types de projets suivants sont admissibles au financement dans le cadre de l'initiative RBL.

### Projets de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire

Les subventions pour les projets de suivi et d'analyse des bâtiments communautaires sont destinées aux propriétaires de bâtiments communautaires qui n'ont pas de système de suivi et d'analyse des

bâtiments en place. De façon générale, un système de suivi et d'analyse des bâtiments vous permet de :

- faire le suivi du rendement énergétique de vos bâtiments, ce qui permet d'effectuer des comparaisons de la consommation d'énergie normalisée d'une année à l'autre;
- comparer le rendement énergétique de vos bâtiments à celui de bâtiments semblables dans d'autres municipalités;
- déterminer et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie simples;
- faire le suivi du rendement énergétique après la mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie et en faire rapport;
- traduire les économies d'énergie en réductions des émissions de GES.

Nous nous attendons à ce que la plupart des projets comprennent un parc de bâtiments pour appuyer l'analyse de rentabilité des coûts récurrents de suivi et d'analyse.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité à cette subvention, veuillez consulter le [formulaire de demande de subvention pour le suivi et l'analyse d'un bâtiment communautaire](#).

### Projets de remise en service d'un bâtiment communautaire

Les subventions pour les projets de remise en service d'un bâtiment communautaire vous aident à optimiser le rendement de vos bâtiments communautaires. Ce financement vise à vous aider à réduire d'au moins 5 à 15 % la consommation d'énergie dans l'ensemble de votre bâtiment, à trouver des façons de prolonger la durée de vie de vos équipements, à réduire les coûts d'entretien, à élaborer des stratégies et à mettre en œuvre des mesures pour garantir que les systèmes et les équipements de votre bâtiment fonctionnent de façon optimale en tout temps.

Deux types de projets sont admissibles à ce financement :

- **Projets de remise en service de bâtiments** : La remise en service de bâtiments est un processus qui vise à réoptimiser les bâtiments existants. Elle sert à améliorer le fonctionnement des équipements et des systèmes d'un bâtiment afin de répondre aux exigences et aux attentes en matière d'utilisation du bâtiment. Grâce à ce processus, les propriétaires de bâtiments cernent les problèmes généraux, les problèmes d'intégration ainsi que les améliorations opérationnelles à faible coût ou sans frais afin d'accroître le confort des utilisateurs du bâtiment et d'économiser de l'énergie. La remise en service d'un bâtiment peut se faire seule ou dans le cadre de travaux de rénovation.
- **Projets de mise en service rétroactive** : La mise en service rétroactive est comme la remise en service, mais elle s'applique à un bâtiment existant qui n'a pas été mis en service à l'origine. Une étude supplémentaire est habituellement nécessaire en raison du manque de données sur la mise en service.

Les projets de remise en service et de mise en service rétroactive comprennent habituellement quatre phases : la planification, l'étude, la mise en œuvre et le transfert. Au cours de ces phases, les propriétaires de bâtiments définissent la portée des travaux, déterminent les possibilités d'amélioration et les classent par ordre de priorité, mettent en œuvre ces améliorations et élaborent une stratégie pour maintenir le rendement du bâtiment au fil du temps.

Nous nous attendons à ce que la plupart des projets portent sur un seul bâtiment, mais les projets qui comprennent plusieurs bâtiments sont également admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité à cette subvention, veuillez consulter le [formulaire de demande de subvention pour la remise en service d'un bâtiment communautaire](#).

## Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme

Les subventions pour les études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme vous aident à intégrer des mesures de réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie dans vos plans de gestion des bâtiments communautaires à long terme. Ce financement vise à vous aider à mener des études de faisabilité pour des projets d'immobilisations à court et à long terme et à élaborer un plan pour prolonger la durée de vie de ces bâtiments et réduire les coûts d'exploitation et d'entretien pendant la durée de vie utile restante de vos bâtiments.

Ces études vous permettront de cerner une série de mesures de réduction des émissions de GES (le « plan de réduction des émissions de GES à long terme ») qui vous aideront à réduire les émissions de GES provenant des bâtiments communautaires d'au moins 50 % d'ici dix ans et d'au moins 80 % (c.-à-d. des émissions de GES presque nulles) d'ici vingt ans. Les études tiendront compte de vos objectifs et contraintes uniques (p. ex. utilisation des bâtiments, budgets d'immobilisations, cycles de renouvellement des équipements) et exploreront de multiples scénarios d'optimisation.

## Exemple de plan de réduction des émissions de GES à long terme

La figure 1 donne un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un plan de réduction des émissions de GES à long terme.

Dans cet exemple, les projets d'immobilisations sont réalisés en plusieurs phases en vue d'atteindre des émissions de GES presque nulles. Les projets sont appuyés par une stratégie continue visant à garantir le fonctionnement optimal des équipements et systèmes existants. Au cours de la phase 1, le propriétaire d'un bâtiment

communautaire vieillissant améliore l'enveloppe du bâtiment de diverses façons (p. ex. en ajoutant de l'isolation, des fenêtres écoénergétiques, etc.) tout en réglant des problèmes cruciaux relativement à l'entretien du bâtiment. Au cours de la phase 2, le propriétaire du bâtiment met en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES avec des taux de rendement élevés. Quatre ans plus tard, le propriétaire remplace le système de CVCA en fin de vie utile. Trois ans plus tard, le propriétaire ajoute des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit, ce qui conclut la phase 4.

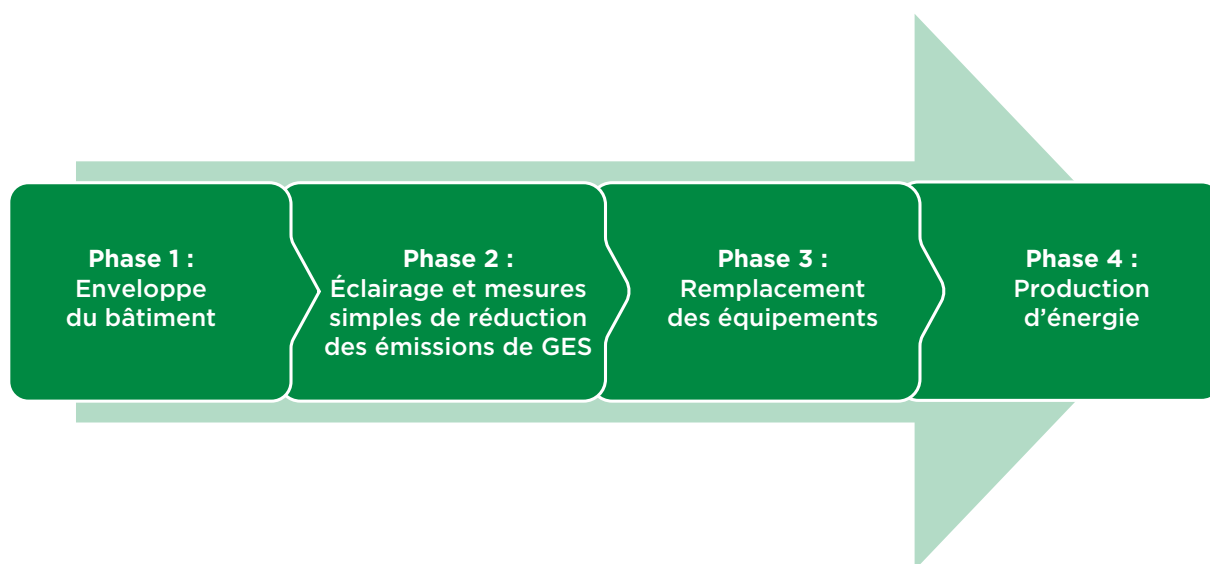


Figure 1 : Exemple de plan de réduction des émissions de GES à long terme pour un bâtiment communautaire

Il ne s'agit que d'un exemple de plan de réduction des émissions de GES à long terme. Votre propre plan reflétera vos propres objectifs, contraintes et mesures privilégiées. Certains plans de réduction des émissions de GES à long terme peuvent comprendre plusieurs phases, tandis que d'autres peuvent comprendre une seule rénovation plus importante.

Les projets peuvent inclure plus d'un bâtiment, à condition qu'au moins un des bâtiments soit un bâtiment communautaire. Les projets qui incluent plusieurs bâtiments peuvent comprendre un parc de bâtiments dans une seule municipalité ou un groupe de bâtiments semblables dans plusieurs municipalités (p. ex. piscines intérieures situées dans trois municipalités).



## Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme

Le financement de projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme vous aide à entreprendre des rénovations de bâtiments communautaires permettant de réduire les émissions de GES d'au moins 30 % par rapport aux émissions de référence. Les projets admissibles comprennent la rénovation complète d'un seul bâtiment communautaire et la rénovation d'un parc de bâtiments.

Les travaux de rénovation d'un parc de bâtiments sont admissibles au financement à condition que le parc réponde à au moins **un** des critères suivants :

- le parc comprend plus d'un bâtiment communautaire dans la même municipalité;
- le parc comprend au moins un bâtiment communautaire et d'autres bâtiments municipaux au sein de la même municipalité;
- le parc comprend des bâtiments communautaires semblables dans plusieurs municipalités (sous réserve de l'examen du FMV).

## Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme

Le financement de projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme vous aide à mettre en œuvre une ou plusieurs phases d'un plan de réduction des émissions de GES, comme il a été déterminé dans une étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long

terme ou l'équivalent. Les projets admissibles peuvent porter sur un plan à long terme pour un seul bâtiment ou un parc de bâtiments.

Les rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme d'un parc de bâtiments sont admissibles au financement à condition que le parc réponde à au moins **un** des critères suivants :

- le parc comprend plus d'un bâtiment communautaire dans la même municipalité;
- le parc comprend au moins un bâtiment communautaire et d'autres bâtiments municipaux au sein de la même municipalité;
- le parc comprend des bâtiments communautaires semblables dans plusieurs municipalités (sous réserve de l'examen du FMV).

Votre demande de financement doit comprendre au moins une phase de rénovation, comme il a été déterminé dans le plan à long terme, ou une combinaison de mesures de réduction des émissions de GES, comme il a été déterminé dans le plan à long terme, qui sont correctement séquencées pour atteindre des émissions de GES presque nulles dans un délai de vingt ans. Si votre demande de financement est approuvée, vous pouvez présenter une demande de soutien financier pour les phases ultérieures, sous réserve de la disponibilité des fonds.

## Critères de réduction des émissions de GES

Les projets admissibles doivent répondre aux exigences suivantes en matière de réduction des émissions de GES.

Tableau 2 : Critères de réduction des émissions de GES par type de projet

Projet	Critères de réduction des émissions de GES
Projets de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire	S.O.

Projet	Critères de réduction des émissions de GES
Projets de remise en service d'un bâtiment communautaire	S.O.
Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme	<p>L'étude de faisabilité doit viser à réduire les émissions de GES d'au moins 50 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment dans un délai de dix ans et d'au moins 80 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment (c.-à-d. émissions de GES presque nulles) dans un délai de vingt ans.</p> <p>Les études peuvent porter sur un seul bâtiment ou sur un parc de bâtiments. Si l'étude porte sur un parc de bâtiments, elle doit viser à atteindre les objectifs de réduction indiqués ci-dessus pour chaque bâtiment.</p>
Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme	<p>Le projet d'immobilisations doit viser à réduire les émissions de GES d'au moins 30 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment. Le rendement de référence peut être estimé lorsque les travaux de rénovation modifient la taille ou la fonction du bâtiment. Le personnel du FMV validera les calculs du rendement de référence du projet fournis dans l'étude de faisabilité.</p> <p>Les projets admissibles peuvent porter sur un seul bâtiment ou sur un parc de bâtiments. Si le projet porte sur un parc de bâtiments, chaque bâtiment doit atteindre l'objectif de réduction de 30 %.</p> <p>Jusqu'à un tiers des réductions totales des émissions de GES réalisées par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment peuvent provenir d'énergie renouvelable produite sur place.</p>
Projets d'immobilisations visant à réduire les émissions de GES à long terme	<p>Le projet d'immobilisations doit être appuyé par une étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme ou l'équivalent.</p> <p>Le projet d'immobilisations doit comprendre au moins une phase de rénovation, comme il a été déterminé dans le plan de réduction des émissions de GES à long terme, ou une combinaison de mesures de réduction des émissions de GES séquencées en fonction du plan de réduction des émissions de GES à long terme. Le projet d'immobilisations doit respecter les échéanciers du plan de réduction des émissions de GES à long terme.</p>



# ÉVALUATION DES DEMANDES

Nous évaluerons votre demande de financement en fonction des trois critères suivants :

- **Répercussions** : Le projet peut générer des avantages environnementaux mesurables, y compris des réductions des émissions de GES ainsi que d'autres améliorations ou pratiques durables, réduire les coûts énergétiques et offrir des avantages pour la collectivité.
- **Mise en œuvre** : Le projet est conçu de manière globale au moyen d'une solide approche de gestion de projet qui comprend la planification, la gestion des risques, la mobilisation des parties prenantes et des ressources appropriées.
- **Potentiel de transformation** : Le projet illustre le potentiel de transformation par la démonstration ou l'adoption de solutions nouvelles et meilleures, avec une forte probabilité d'encourager la reproductibilité.

Le tableau suivant présente les éléments de ces critères.

Tableau 3 : Critères d'évaluation

Répercussions	Mise en œuvre	Potentiel de transformation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages environnementaux quantitatifs</li> <li>• Avantages environnementaux qualitatifs</li> <li>• Avantages financiers</li> <li>• Avantages pour la collectivité</li> <li>• Incidence relative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des parties prenantes</li> <li>• Équipe et partenaires</li> <li>• Plan de travail et budget</li> <li>• Gestion des risques</li> <li>• Financement</li> <li>• Évaluation et suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités</li> <li>• Potentiel de reproduction</li> <li>• Innovation</li> <li>• Audace</li> </ul>



## PROCESSUS DE DEMANDE

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité ou un projet d'immobilisations, vous devrez soumettre un formulaire de demande préalable pour confirmer votre admissibilité (étapes 1 et 2). Si vous présentez une demande de financement pour un projet de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire ou un projet de remise en service d'un bâtiment communautaire, vous n'avez pas besoin de soumettre un formulaire de demande préalable.

Tous les demandeurs doivent soumettre un formulaire de demande Word dûment rempli, un plan de travail Excel et les documents justificatifs requis. Un responsable de projet du FMV agira à titre de point de contact tout au long du processus, examinera votre dossier et vous fournira des commentaires. Il pourrait vous inviter à recommencer certaines étapes afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de votre demande.

### Quand présenter une demande

Les demandes sont acceptées toute l'année jusqu'à l'épuisement des fonds annuels. Les nouvelles demandes sont reportées au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice suivant. Si cela se produit, nous vous en informons. Ce processus est généralement le même pour tous les types de demandes.



## Processus d'examen et de financement



### Étape 1 : Soumission d'une demande préalable

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité ou un projet d'immobilisations, vous devrez remplir un simple formulaire de demande préalable en ligne. Cette étape nous donne un aperçu de votre organisme et de votre projet.

### Étape 2 : Détermination de l'admissibilité

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité ou un projet d'immobilisations, un responsable de projet du FMV examinera votre formulaire de demande préalable pour déterminer si votre organisme et votre projet sont admissibles au financement avant que vous ne soumettiez une demande complète. Vous recevrez une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la date de réception de votre formulaire de demande préalable.

### Étape 3 : Demande complète

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité ou un projet d'immobilisations et que nous avons confirmé votre admissibilité, votre responsable de projet désigné du FMV vous enverra un formulaire de demande complète, prérempli avec les réponses de votre formulaire de demande préalable, ainsi qu'un plan de travail Excel. Le plan de travail contient des onglets qui résument les données importantes de votre projet.

Les formulaires de demande complète pour les projets de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire et les projets de remise en service d'un bâtiment communautaire sont accessibles sur [notre site Web](#).

### Étape 4 : Vérification et soumission

N'hésitez pas à communiquer avec votre responsable de projet désigné du FMV si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire. Une fois que vous avez vérifié les renseignements figurant sur votre formulaire, envoyez-le à la boîte de réception du FMV sur [le site Web de Box.com](#)

### Étape 5 : Examen par un responsable de projet du FMV

Un responsable de projet du FMV examinera votre demande pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité et collaborera avec vous pour résoudre les questions qui subsistent.

### Étape 6 : Examen par les pairs et examen interne

Un groupe d'experts externes évalue toutes les demandes de financement. Une analyse interne est également effectuée afin de fournir une recommandation de financement au directeur général du FMV, au conseil du FMV et au conseil d'administration de la FCM.

## Étape 7 : Décision de financement de la FCM

Pour les projets d'immobilisations, le conseil d'administration de la FCM approuve la recommandation de financement faite par le conseil du FMV.

Pour tous les autres types de projets, les décisions de financement sont prises directement par le directeur général du FMV.

Si vous présentez une demande de financement pour un projet autre qu'un projet d'immobilisations, vous recevrez une décision de financement dans les trois à quatre mois suivant la date de soumission de votre demande complète.

Si vous présentez une demande de financement pour un projet d'immobilisations, vous recevrez une décision de financement dans un délai d'environ quatre à six mois.

## Formulaires de demande

Vous devrez soumettre les formulaires suivants pour présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative RBL :

<b>Projets de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Formulaire de demande complète</a></li><li>• <a href="#">Plan de travail</a></li></ul>
<b>Projets de remise en service d'un bâtiment communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Formulaire de demande complète</a></li><li>• <a href="#">Plan de travail</a></li></ul>
<b>Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme</b> <b>Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme</b> <b>Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Formulaire de demande préalable</a></li><li>• Formulaire de demande complète : Nous vous enverrons ce formulaire directement si votre organisme et votre projet sont jugés admissibles au financement.</li><li>• Plan de travail : Nous vous enverrons ce formulaire directement si votre organisme et votre projet sont jugés admissibles au financement.</li></ul>

## Documents justificatifs requis

À différents endroits du formulaire de demande, nous vous demandons de joindre des documents justificatifs. Ces documents fournissent des renseignements importants sur votre organisme et les détails de votre projet. Les éléments figurant dans la liste des documents justificatifs sont obligatoires. Vous pouvez fournir d'autres preuves au besoin et selon la disponibilité.

Les documents justificatifs que vous devez fournir sont déterminés selon que votre organisme est un gouvernement municipal ou un partenaire d'un gouvernement municipal. Le tableau suivant présente ces exigences ainsi que les conditions et exigences que votre organisme doit remplir avant de présenter votre demande. Veuillez noter que des documents supplémentaires peuvent être demandés.

Tableau 4 : Documents justificatifs requis par type de demande

Demande	Documents justificatifs requis
<b>Toutes les demandes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire de demande rempli</li><li>• Plan de travail</li><li>• Lettres des sources de financement confirmées</li><li>• Lettre de confirmation de la consultation avec le gouvernement de <a href="#">votre province ou territoire</a></li><li>• Organigramme et curriculum vitae des membres de l'équipe de projet</li><li>• Preuve du soutien de la municipalité (p. ex. résolution du conseil ou <a href="#">lettre de soutien</a>). La résolution ou la lettre de soutien doit reconnaître les limites d'admissibilité aux études de faisabilité et aux projets d'immobilisations, comme il est précisé dans la section Admissibilité.</li></ul> <p>** La consultation du gouvernement provincial ou territorial est une exigence de l'accord de financement de la FCM avec le gouvernement fédéral.</p>

Demande	Documents justificatifs requis
<b>Renseignements supplémentaires requis pour tous les projets d'immobilisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de faisabilité achevée</li> <li>• Évaluation récente de l'état du bâtiment</li> <li>• Modèle énergétique ou calculs pertinents</li> <li>• Estimation des coûts d'ingénierie</li> <li>• Les états financiers vérifiés de votre organisme pour les trois dernières années ou, si un garant fournit une garantie financière, les états financiers vérifiés du garant</li> <li>• Résumé de l'évaluation environnementale de votre projet, si les lois fédérales, provinciales ou territoriales l'exigent</li> <li>• Municipalités du Nouveau-Brunswick (autres que la ville de Saint-Jean) : preuve que vous avez obtenu l'autorisation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités du Nouveau-Brunswick pour emprunter des fonds</li> <li>• Municipalités de la Nouvelle-Écosse : preuve que vous avez obtenu l'autorisation d'emprunter des fonds du ministre de Service Nouvelle-Écosse et des Affaires municipales</li> <li>• Municipalités du Québec : preuve que vous avez obtenu le règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)</li> </ul>
<b>Renseignements supplémentaires requis pour les projets d'immobilisations entrepris par les partenaires municipaux demandeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle financier du projet (c.-à-d. pro forma)</li> <li>• Confirmation de l'apport en capital (le cas échéant)</li> <li>• Confirmation de toute subvention permanente (le cas échéant)</li> <li>• Évaluation récente de la propriété et des besoins (le cas échéant)</li> <li>• Copie du contrat à forfait conclu avec les références de l'entrepreneur (le cas échéant)</li> <li>• Actes constitutifs (statuts constitutifs fondateurs du demandeur principal afin de garantir l'admissibilité)</li> </ul>





# INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE : ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET PROJETS D'IMMOBILISATIONS

Suivez les directives ci-dessous lorsque vous remplissez votre [formulaire de demande](#) préalable et votre demande complète pour une étude de faisabilité ou un projet d'immobilisations. Répondez à chaque question en fournissant suffisamment de détails pour qu'une personne qui n'a jamais entendu parler de votre projet ou de votre collectivité comprenne bien votre demande.

Tous nos formulaires de demande de financement comprennent les trois sections suivantes :

- Partie A : Renseignements sur le demandeur
- Partie B : Renseignements sur votre projet
  - **Remarque :** Dans le formulaire de demande préalable, vous n'avez qu'à remplir les sections B1 et B2.

Le formulaire de demande complète comprend également le plan de travail.

- Partie C : Déclaration et signature

## Partie A : Renseignements sur le demandeur

Présentez-vous et présentez votre organisme brièvement.

### A1. Type d'organisme demandeur et coordonnées

Le « demandeur principal » est l'organisme qui signe le contrat avec la FCM, supervise le projet (même si un tiers effectue le travail), engage les coûts du projet et soumet les rapports requis à la FCM. Veuillez fournir les coordonnées de la personne autorisée à agir au nom du demandeur principal.

## A2. Renseignements sur l'organisme (pour les demandeurs non municipaux uniquement)

Parlez-nous de votre organisme. Depuis combien de temps exercez-vous vos activités et comment participez-vous à la construction de bâtiments communautaires? Si votre organisme est un organisme à but non lucratif, donnez-en un bref historique et indiquez si vous possédez un seul bâtiment communautaire ou un parc de bâtiments communautaires.

## A3. Soutien municipal (pour les demandeurs non municipaux uniquement)

Si votre organisme n'est pas un gouvernement municipal, votre projet doit être soutenu par une telle administration. Veuillez fournir le nom et les coordonnées de la personne-ressource principale de votre municipalité ainsi qu'une lettre de soutien de la municipalité. Nous vous fournirons [un modèle de lettre de soutien](#). (Remarque : Les entreprises municipales doivent effectuer cette étape.)

Votre lettre de soutien doit indiquer le soutien de la municipalité au projet et reconnaître qu'elle comprend que si le projet reçoit un financement dans le cadre de l'initiative RBL, aucun autre projet du même type situé dans la municipalité ne sera admissible au financement de l'initiative RBL (à l'exception de projets d'immobilisations visant à réduire les émissions de GES à long terme - voir la section Financement disponible, tableau 1 : Financement disponible par type de projet). La lettre doit être signée par le maire au nom du conseil municipal ou par le directeur général de la municipalité ou le directeur municipal.

**Facultatif** : La lettre devrait préciser la manière dont la municipalité a démontré ce soutien, le cas échéant (p. ex. contributions en nature, contribution financière).

## Partie B : Renseignements sur votre projet

Présentez votre projet, les avantages escomptés, l'importance de ce projet et la manière dont vous comptez le mettre en œuvre. Cette section comprend l'achèvement du plan de travail.

**Facultatif** : La lettre devrait préciser la manière dont la municipalité a démontré ce soutien, le cas échéant (p. ex. contributions en nature, contribution financière).

## B1. Tour d'horizon

### Formulaire de demande préalable et complète :

#### B1a. Détails de votre projet

Titre provisoire	Le titre devrait : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire le projet.</li><li>• Mentionner le nom de la ville ou de la collectivité.</li></ul>
Type de projet	Le type de projet pour lequel vous demandez du financement : <ul style="list-style-type: none"><li>• Étude de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme</li><li>• Projet d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme</li><li>• Projet d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme</li></ul> Reportez-vous à la description de chacun des projets admissibles (voir la section Admissibilité, Projets admissibles).
Type de bâtiment (Sélectionnez tous les choix qui s'appliquent.)	Le bâtiment communautaire du projet est-il un aréna, une piscine intérieure, un centre communautaire, un centre d'arts ou un autre type de bâtiment? S'agit-il de plusieurs bâtiments?
Propriété des bâtiments communautaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalité</li><li>• Organisme à but non lucratif</li></ul>
Nombre de bâtiments visés par le projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indiquez le nombre de bâtiments visés par votre projet. Si votre projet comprend plus d'un bâtiment, veuillez préciser le type de bâtiment pour chaque bâtiment énuméré.</li></ul>

#### B1b. Financement et calendrier

Date de début de l'étude de faisabilité ou du projet d'immobilisations	(jj-mm-aaaa)
Date de fin de l'étude de faisabilité ou du projet d'immobilisations	(jj-mm-aaaa)
Budget total de l'étude de faisabilité ou du projet d'immobilisations	Total
Demande de financement auprès de la FCM	Quel montant de financement demandez-vous à la FCM? Remarque : Le montant ne doit pas dépasser 80 % des coûts admissibles.

## B1c. Résumé

### Formulaire de demande préalable et complète :

**Question :** Veuillez fournir un résumé de votre projet.

Veillez résumer votre projet en quelques paragraphes.

- Soulignez les aspects clés de votre projet.
- Pourquoi ce projet est-il important pour votre collectivité? Quels problèmes cherchez-vous à résoudre?
- Quels sont les principaux avantages de votre projet? En particulier, quels sont les avantages pour l'environnement?

Dans ce champ, veuillez indiquer tout autre renseignement qui, selon vous, nous aidera à comprendre votre projet et les résultats escomptés.

## B2. Avantages pour l'environnement

Cette section vous demande de décrire les mesures environnementales que vous avez l'intention de mettre en œuvre et les résultats environnementaux que vous comptez obtenir. Les projets seront évalués en fonction de leurs répercussions globales et de leur capacité à concrétiser les avantages indiqués. La réduction des émissions de GES ainsi que d'autres avantages environnementaux seront pris en compte.

Le mandat principal du Fonds municipal vert de la FCM est d'obtenir des résultats et d'améliorer le rendement en matière d'environnement afin de bâtir une société plus durable. Il s'agit donc d'une section importante qui a plus de poids dans les décisions de financement. Veuillez vous référer aux réductions d'émissions de GES requises (voir la section Admissibilité, Critères de réduction des émissions de GES) que vous devez respecter pour être admissible au financement.

### Formulaire de demande préalable et complète :

**Question :** Décrivez la réduction des émissions de GES prévue et les autres

mesures environnementales associées à ce projet ainsi que les autres résultats environnementaux que vous comptez obtenir.

Lorsque vous remplissez le formulaire de demande, veuillez tenir compte des éléments suivants :

### Réduction des émissions de GES

- **Études de faisabilité pour la réduction des émissions de GES à long terme :** Confirmez votre intention de réduire les émissions de GES d'au moins 50 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment dans un délai de dix ans et d'au moins 80 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment (c.-à-d. émissions de GES presque nulles) dans un délai de vingt ans. Si vous disposez de tels documents, intégrez dans vos documents justificatifs les travaux pertinents récents qui quantifient la consommation d'énergie de base ou les émissions de GES et qui ciblent les possibilités de réduction des émissions de GES (p. ex. rapports de suivi des bâtiments, analyses énergétiques, etc.).
- **Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme :** Décrivez les mesures que vous utiliserez pour réduire les émissions de GES de 30 %, comme il est indiqué dans votre étude de faisabilité. Assurez-vous que la réduction des émissions de GES prévue peut être comparée à une base de référence ou à une évaluation de l'état actuel.
- **Projets d'immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme :** Décrivez de façon générale les phases et le calendrier du projet qui seront nécessaires pour réduire les émissions de GES d'au moins 50 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment dans un délai de dix ans et d'au moins 80 % par rapport au rendement actuel ou de référence du bâtiment (c.-à-d. émissions de GES presque nulles) dans un délai de vingt ans, comme il est indiqué dans votre étude de faisabilité. Notez la phase (ou



la combinaison de mesures de réduction des émissions de GES) pour laquelle vous demandez du financement et décrivez les mesures de réduction des émissions de GES que vous intégrerez dans cette phase ainsi que la réduction des émissions de GES prévue. Assurez-vous que la réduction des émissions de GES prévue peut être comparée à une base de référence ou à une évaluation de l'état actuel.

#### Autres avantages environnementaux

- Votre projet entraînera-t-il d'autres avantages environnementaux non représentés ou mis en évidence par le modèle énergétique? Il s'agit, par exemple, de l'amélioration des actifs naturels, de l'utilisation de matériaux de sources durables, de l'intégration de l'adaptation et de la résilience au changement climatique dans la conception, de la réduction des nuisances telles que la lumière et le bruit, de l'économie de l'eau et de la réduction des déchets.
- Ces autres avantages environnementaux sont-ils quantifiables? Dans l'affirmative, veuillez fournir des estimations, en veillant à ce que la réduction puisse être comparée à une base de référence ou à une évaluation de l'état actuel (p. ex. appareils à faible débit qui permettront d'économiser de l'eau).

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité, expliquez simplement comment l'étude peut aborder d'autres avantages environnementaux dans l'analyse.

#### Plan de travail :

Si vous présentez une demande de financement pour un projet d'immobilisations, veuillez examiner l'onglet Avantages environnementaux du plan de travail. La feuille de calcul sera préremplie en fonction de l'étude de faisabilité que vous avez soumise.

### B3. Avantages économiques et sociaux

Cette section vous demande de décrire les avantages économiques et sociaux de votre projet. Un vaste éventail d'avantages sont acceptables. Les avantages économiques pourraient comprendre la création d'emplois, tandis que les avantages sociaux pourraient comprendre l'amélioration des services.

#### Plan de travail :

Si vous présentez une demande de financement pour un projet d'immobilisations, veuillez remplir les onglets Avantages économiques et Avantages sociaux du plan de travail.

#### B3a. Avantages économiques

#### Formulaire de demande :

**Question :** *Décrivez comment les avantages économiques ont été pris en compte dans la conception de votre projet.*

Considérations clés concernant les avantages économiques :

- Comment les solutions et les mécanismes que vous proposez réduisent-ils les coûts, et comment sont-ils financièrement efficaces et efficients? Décrivez le rendement du capital investi que vous envisagez d'obtenir grâce aux mesures de réduction des émissions de GES proposées (c.-à-d. la santé financière du projet).
- Quelles économies de coûts d'exploitation envisagez-vous de réaliser grâce à ce projet? Quel sera l'avantage de ces économies (p. ex. les économies opérationnelles seront investies dans des projets d'immobilisations à venir, les frais d'utilisation seront réduits, les services seront élargis, etc.)?
- Envisagez-vous d'obtenir d'autres avantages connexes résultant de votre projet (p. ex. prolongation de la durée de vie des actifs, réduction du coût total de propriété, génération de revenus)?
- À titre facultatif, examinez les répercussions que ce projet peut avoir sur le développement économique local.

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité, expliquez simplement les différents facteurs économiques que vous examinerez dans votre étude.

### B3b. Avantages sociaux

#### Formulaire de demande :

**Question :** *Présentez les avantages sociaux que vous attendez de votre projet.*

En tenant pour acquis que les bâtiments communautaires offrent un avantage social important en eux-mêmes, concentrez-vous sur les avantages qui vont au-delà des avantages sociaux que le bâtiment offre actuellement. Si possible, fournissez toute quantification liée à ces avantages. Voici quelques exemples d'avantages sociaux à considérer :

- Aider les collectivités locales à maximiser les avantages de ces projets. Il s'agit par exemple de soutenir les possibilités d'emploi local, la formation professionnelle et les salaires équitables pour les résidents et les groupes locaux qualifiés qui sont traditionnellement sous-représentés dans le secteur des métiers spécialisés, tels que les apprentis, les travailleurs autochtones et les femmes.
- Améliorer les services offerts à la collectivité, notamment en veillant à ce que les immigrants récents, les groupes racialisés, les personnes âgées, les parents et les Canadiens à faible revenu aient accès à des espaces communautaires sûrs et abordables.
- Améliorer la qualité et l'environnement du bâtiment (p. ex. lumière, odeur, bruit, chaleur) ainsi que la santé et la sécurité des utilisateurs.

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité, expliquez simplement les différents facteurs sociaux que vous examinerez dans votre étude.

### B4. Mesure et suivi

Cette section vous invite à décrire votre plan de mesure et de suivi des résultats de votre projet. Ces résultats permettent de tirer des leçons utiles qui peuvent aider les futurs demandeurs et améliorer l'initiative RBL dans son ensemble. Le suivi est également important pour les municipalités afin de veiller à la réalisation des avantages escomptés. Le suivi et les rapports sont essentiels pour que la FCM puisse rendre compte à notre bailleur de fonds, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, des répercussions de son investissement.

**Remarque :** Si votre organisme ne dispose pas d'un système de suivi et d'analyse des bâtiments (voir la section Admissibilité, Projets admissibles, Projets du système de suivi et d'analyse des bâtiments), nous vous recommandons fortement de demander une subvention pour entreprendre un projet de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire. Si vous envisagez de présenter une demande à la fois pour un projet de suivi et d'analyse des bâtiments communautaires et pour un projet d'immobilisations, veuillez indiquer votre intention dans votre réponse. Dans ce cas, vous devrez également remplir [le formulaire de demande pour le projet de suivi et d'analyse d'un bâtiment communautaire](#).

#### Formulaire de demande :

**Question :** *Veuillez décrire quand et comment vous mesurerez les répercussions et les avantages de votre projet et en ferez le suivi.*

Nous sommes à la recherche de projets qui disposent d'un système de mesure solide pour démontrer les avantages attendus du projet, en particulier les avantages environnementaux quantifiables. Cette question vise à déterminer la manière dont vous recueillerez et analyserez les données et vérifierez le rendement de votre projet.

Un système de mesure solide comprendra une série d'indicateurs, notamment ceux liés au rendement environnemental et

énergétique, à l'analyse de rentabilité de votre projet et aux améliorations prévues à votre niveau de service. Selon le projet, un système de mesure pourrait comprendre une description de chaque paramètre, la manière dont sa valeur sera déterminée (p. ex. mesure directe, modélisation, estimation ou autre), toute hypothèse ou tout facteur technique supplémentaire pertinent pour déterminer le rendement, et la manière dont les informations seront utilisées ou regroupées pour déterminer le rendement du projet.

Si vous présentez une demande de financement pour une étude de faisabilité, décrivez comment vous envisagez de mesurer et de valider le rendement de chacune des mesures de réduction des émissions de GES que vous proposez.

**Remarque :** La mise en service d'un bâtiment est une dépense admissible pour les projets d'immobilisations. Nous vous recommandons fortement d'inclure la mise en service dans votre projet d'immobilisations et d'intégrer votre plan de mesure et de suivi à la stratégie de mise en service. Cette intégration permettra à votre projet et à votre bâtiment de fonctionner de manière optimale à l'avenir.

## B5. Reproductibilité

Cette section examine l'utilisation de pratiques exemplaires et de solutions éprouvées pour mettre en œuvre un projet de façon satisfaisante. Elle examine également si les mécanismes de réduction des émissions de GES que vous avez l'intention de mettre en œuvre encouragent l'adoption et la reproductibilité par votre propre organisme et par d'autres.

### Formulaire de demande :

**Question :** *Décrivez la façon dont votre projet fait appel à des pratiques exemplaires et à des solutions éprouvées, le cas échéant. Veuillez également décrire tout mécanisme que vous avez l'intention de mettre en œuvre pour encourager l'adoption et la reproductibilité.*

Un projet est considéré comme reproductible lorsqu'il comprend :

- des modèles ou des pratiques exemplaires dont les résultats ont été démontrés lors de la conception du projet;
- des avantages clairs en matière de rendement qui répondent à des problèmes communs aux bâtiments municipaux;
- des solutions aux principaux défis rencontrés par les propriétaires de bâtiments communautaires;
- des facteurs clairs du marché pour l'adoption d'une solution (p. ex. économies de coûts par rapport au statu quo, rendement financier, exigences réglementaires, mesures d'incitation);
- des mesures et des paramètres communément acceptés pour montrer le rendement.

Donnez des exemples précis de mécanismes que vous utiliserez pour encourager l'adoption et la reproductibilité, tels que :

- un mécanisme de reproductibilité qui fait partie intégrante de la conception de la solution (p. ex. une solution prête à l'emploi, des boîtes à outils, des pratiques exemplaires, un plan de reproduction au sein d'un portefeuille, etc.);
- un partenariat avec un ou plusieurs organismes du secteur privé, universitaire, gouvernemental ou des organismes non gouvernementaux ayant pour mandat de reproduire les solutions;
- la participation du personnel municipal et des représentants élus pour veiller à ce que votre proposition de valeur pour ce projet puisse être appliquée à d'autres bâtiments municipaux.

## B6. Renforcement des capacités et mobilisation des parties prenantes

Cette section tient compte de la façon dont un projet est conçu pour accroître les connaissances et la capacité des municipalités et de leurs partenaires à entreprendre des projets d'immobilisations liés à la réduction des émissions de GES.

## B6a. Renforcement des capacités

---

### Formulaire de demande :

**Question :** *Veuillez décrire comment vous renforcerez les connaissances, les compétences et les capacités de votre organisme et des principales parties prenantes pour mener à bien le projet proposé, mettre en œuvre et maintenir les résultats au fil du temps et intégrer les leçons apprises dans des projets à venir.*

Voici quelques exemples de facteurs liés au renforcement des capacités :

- Quelles lacunes en matière de connaissances ou de compétences ce projet comblera-t-il dans votre propre organisme? Comment partagerez-vous ou maintiendrez-vous cette expertise en interne et l'appliquerez-vous à des projets à venir?
- Travaillerez-vous avec des fournisseurs locaux (p. ex. travailleurs spécialisés, entrepreneurs, experts-conseils, etc.) pour renforcer les connaissances et les compétences pour les projets liés à l'énergie au sein de votre collectivité?
- Comment envisagez-vous de partager les résultats de votre projet au sein de votre collectivité et avec d'autres collectivités?
- Envisagez-vous de créer des activités ou du matériel pédagogique pour partager les connaissances et les leçons apprises avec d'autres collectivités ou réseaux?
- Comment veillerez-vous à ce que le personnel responsable de l'exploitation du bâtiment et des systèmes énergétiques dispose de ressources et d'une formation suffisantes pour maintenir l'objectif de rendement au fil du temps?

## B6b. Participation des parties prenantes

---

### Formulaire de demande :

**Question :** *Veuillez décrire le plan de mobilisation des parties prenantes pour votre projet.*

Indiquez toutes les parties prenantes pertinentes que vous avez mobilisées ou que vous envisagez de mobiliser pour planifier, concevoir et exécuter avec succès votre projet (p. ex. voisins, associations de quartier ou communautaires, organismes ou fournisseurs de services, groupes de citoyens, conseil ou personnel municipal). Décrivez le niveau et le type d'interaction et de contribution que vous rechercherez auprès de ces parties prenantes.

En particulier, veuillez décrire comment vous communiquerez avec les utilisateurs actuels et potentiels de votre bâtiment communautaire et les parties prenantes de la collectivité (p. ex. immigrants récents, groupes racialisés, personnes âgées, parents et Canadiens à faible revenu) pour comprendre comment vous pouvez améliorer la valeur sociale de votre bâtiment communautaire.

## B7. Innovation

---

Cette section vous invite à décrire le caractère novateur du projet que vous proposez. Le financement de l'initiative RBL vise à soutenir les propriétaires et les exploitants de bâtiments communautaires qui adoptent des solutions novatrices et efficaces. Nous reconnaissons toutefois que l'innovation est une mesure relative et qu'elle peut avoir une signification différente selon les personnes et les organismes. Ce qui est innovateur pour une petite collectivité ou une collectivité rurale ne l'est peut-être pas pour une grande collectivité. Pour répondre à cette question, considérez comment l'innovation est liée au contexte précis de votre organisme ou de votre collectivité.

### B7a. Aspects innovants du projet

---

#### Formulaire de demande :

**Question :** *Décrivez la ou les solutions novatrices que vous mettrez en œuvre.*

Un projet est considéré comme innovant lorsqu'il présente au moins **une** des caractéristiques suivantes :

- Le développement ou l'application de nouvelles connaissances, politiques, pratiques ou technologies avancées;
- L'application nouvelle ou émergente d'une technologie ou d'une pratique existante;
- L'adoption d'une connaissance ou d'une pratique nouvelle pour une collectivité ou un fournisseur afin de s'adapter aux circonstances de cette collectivité ou de ce fournisseur particulier, ou l'adoption d'une technologie avancée.
- Lorsque vous répondez à cette question, tenez compte également des questions suivantes :
- En quoi chaque mesure de réduction des émissions de GES est-elle innovante? Par exemple, permet-elle d'acquérir ou d'appliquer des connaissances, des politiques, des pratiques, des technologies ou des modèles financiers nouveaux et exemplaires que votre organisme n'utilisait pas? Ou bien les applique-t-il d'une nouvelle manière possible en fonction de votre situation particulière?

### **B7b. Incertitudes entourant l'innovation (audace)**

#### **Formulaire de demande :**

**Question :** *Décrivez pourquoi et comment vous prévoyez que ce projet sera difficile pour votre organisme.*

Nous reconnaissons que les incertitudes et les défis font inévitablement partie de toute solution nouvelle et transformatrice et cherchons à soutenir les projets qui assument cette tâche digne d'intérêt.

Les incertitudes et les défis sont différents des risques associés à la mise en œuvre de votre projet. On considère qu'un projet est porteur d'incertitudes et de défis lorsque le demandeur tente quelque chose qu'il n'a pas encore essayé ou pousse plus loin une idée pour obtenir de meilleurs résultats en tenant compte des pratiques exemplaires, notamment du point de vue environnemental.

Lorsque vous répondez à cette question, faites part de manière générale de certains défis ou incertitudes que vous pourriez rencontrer en essayant d'atteindre les résultats visés par votre projet, et expliquez comment vous les aborderez.

### **B8. Gestion et exécution du projet**

La gestion de projet est un élément essentiel de notre évaluation de toute demande de financement. Un projet peut être une excellente idée, mais s'il ne peut être soutenu par un budget ou reposer sur une base financière, il devient très difficile d'évaluer les chances de réussite de la mise en œuvre.

Mis à part la section environnementale, cette section de votre demande est celle qui nécessitera le plus de temps et d'efforts. Veillez à suivre attentivement les instructions. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec votre responsable de projet désigné du FMV pour obtenir de l'aide.

Cette section doit être remplie dans le plan de travail, qui comprend les sections suivantes :

- **Finances :** Indiquez le budget et les sources de financement de votre projet.
- **Jalons :** Intégrez votre plan de projet avec des descriptions et des livrables pour un maximum de cinq jalons.
- **Équipe :** Énumérez jusqu'à cinq membres clés de l'équipe, y compris leurs rôles, leurs qualifications et leur expérience.
- **Risques liés à la mise en œuvre :** Décrivez les risques les plus importants que vous prévoyez pour la mise en œuvre et la façon dont vous les atténuez.

Vous trouverez des instructions détaillées pour remplir cette section dans le plan de travail.



## Partie C : Déclaration et signature

Indiquez simplement le nom et le titre de la personne ayant le pouvoir de signature au sein de l'organisme demandeur principal (voir la partie A) qui signera la demande. Veuillez noter que cette personne peut différer de la personne-ressource principale de l'organisme qui agit comme demandeur principal.

Lorsque la demande est complète, assurez-vous que vous avez rassemblé tous les documents justificatifs énumérés dans la section Documents justificatifs requis. Suivez les instructions ci-dessous pour soumettre votre demande et les documents justificatifs.

### Comment soumettre votre demande

#### Organisez vos pièces justificatives

Avant de soumettre votre demande, veuillez vérifier la liste des documents justificatifs requis pour votre type de projet dans la section Documents justificatifs requis. Ces documents valident les renseignements que vous fournissez dans votre demande. Assurez-vous que le titre de vos documents reflète correctement leur contenu.

**CONSEIL :** Si possible, ajoutez au titre de chaque document la section de la demande (p. ex. B2, B6, etc.) à laquelle il est lié. Cela aidera le personnel et les pairs examinateurs à trouver plus rapidement les dossiers appropriés.

#### Prêt à soumettre votre demande?

Avant de soumettre votre demande :

- Assurez-vous d'avoir répondu à toutes les questions du plan de travail et du formulaire de demande.
- Vérifiez que vous avez inclus tous les documents justificatifs requis.

En veillant à ce que votre demande soit complète et qu'elle comprenne tous les documents justificatifs, vous réduisez le temps de traitement de votre demande.

Vous êtes maintenant prêt à téléverser vos fichiers! Pour ce faire :

1. Accédez à la boîte de réception du FMV sur [le site Web de Box.com](http://le.site.Web.de.Box.com)
2. Suivez les instructions données à l'écran.

#### Demandeurs municipaux du Québec

La FCM est actuellement en discussion avec le [ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) du Québec afin de conclure une entente qui permettra à la FCM de financer des projets d'infrastructures municipales au Québec par l'entremise de l'initiative de Rénovation de bâtiments de loisirs (RBL). Une fois qu'une entente aura été conclue, la FCM invitera les municipalités québécoises à présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative RBL.

Les sociétés détenues par les municipalités ne sont pas incluses dans l'accord avec le ministère. Elles doivent obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure une entente avec la FCM, conformément au ministère du Conseil exécutif. Les organismes privés à but non lucratif peuvent soumettre leur demande directement à la FCM.

#### Avez-vous besoin d'aide ou avez-vous des suggestions pour améliorer ce guide?

Si vous avez de la difficulté à remplir votre formulaire de demande ou à téléverser vos fichiers, ou si vous avez simplement des questions, veuillez communiquer avec nous [par courriel](#) ou par téléphone en composant le 1 877 417-0550.



## ANNEXE : COÛTS ADMISSIBLES

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être remboursés par la FCM. Veuillez porter une attention particulière aux coûts qui pourraient ne pas être admissibles à un remboursement.

Tableau 5 : Coûts admissibles

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
<b>Section A : Coûts engagés avant la date de réception de votre demande par la FCM</b>		
<b>Demande préalable</b>	Les coûts de rédaction de la demande, y compris la saisie de renseignements dans le plan de travail, engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de votre demande par la FCM.	Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de votre demande par la FCM, y compris toute participation des parties prenantes ou toute recherche effectuée pour remplir la demande complète ou le plan de travail.

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
<b>Section B : Coûts engagés après la date de réception de votre demande par la FCM.</b>		
<b>Gestion</b>	<p>Coûts administratifs directement liés au projet et engagés pour celui-ci, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de communication (p. ex. les appels interurbains ou les télécopies);</li> <li>• Les permis ou les certifications requis pour le projet;</li> <li>• L'impression ou la photocopie par des fournisseurs extérieurs;</li> <li>• L'acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet;</li> <li>• La traduction de documents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts généraux, y compris les coûts d'exploitation liés à l'entretien général, aux réparations et aux frais généraux associés au projet;</li> <li>• Les coûts administratifs qui ne sont pas expressément énumérés comme des coûts admissibles;</li> <li>• Les locaux, les fournitures et les frais généraux engagés dans le cours normal des affaires.</li> </ul>
<b>Publicité</b>	<p>Les coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de conception de la publicité;</li> <li>• Les frais de distribution auprès des médias;</li> <li>• Le développement d'un site Web;</li> <li>• Les enquêtes publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de publicité pour la sensibilisation du public en général ou la publicité associée à une activité commerciale continue ou autre et qui ne constitue pas une exigence précise du projet;</li> <li>• Les articles promotionnels.</li> </ul>
<b>Vérification (programmes d'immobilisations seulement)</b>	<p>Le coût d'une vérification financière du projet d'immobilisations effectuée par un tiers accrédité, qui est exigé par la FCM.</p>	S.O.

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
<b>Dépenses en immobilisations (projets d'immobilisations seulement)</b>	Coûts d'immobilisations, tels qu'ils sont définis et déterminés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciels, etc.);</li> <li>• Les coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures, comme les matériaux et les coûts d'installation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat ou la location de biens immobiliers.</li> </ul>
<b>Location de matériel (projets d'immobilisations seulement)</b>	Location d'outils et d'équipement liés au projet d'immobilisations.	Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales
<b>Réunions et rassemblements publics</b>	Les coûts liés aux réunions et aux rassemblements publics visant à communiquer le projet au public et à recueillir des commentaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location des installations;</li> <li>• La location de matériel audiovisuel.</li> </ul>	Tous les frais de réception, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nourriture et les boissons;</li> <li>• Les boissons alcoolisées;</li> <li>• Les prix de présence;</li> <li>• Le divertissement;</li> <li>• La musique;</li> <li>• Les éléments décoratifs;</li> <li>• Les fleurs et les centres de table.</li> </ul>

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Services	<p>Honoraires pour services professionnels ou techniques, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les honoraires d'experts-conseils et d'entrepreneurs pour les travaux liés au suivi et à l'analyse du bâtiment, à la mise en service du bâtiment existant (EBX), aux études pour la réduction des émissions de carbone à long terme et aux projets d'immobilisations;</li> <li>• Les frais engagés par un agent de mise en service qualifié indépendant ou un agent de mise en service de bâtiment existant pour un examen complet des systèmes du bâtiment;</li> <li>• Les frais engagés par un professionnel agréé pour effectuer la mesure et la vérification du projet;</li> <li>• Le coût d'une vérification environnementale, exigée par la FCM, entreprise par un spécialiste de la vérification indépendant (projets d'immobilisations seulement).</li> </ul>	<p><b>Tous : Les coûts des études d'ingénierie, des études de vérification ou des études pour lesquelles des subventions ou des contributions sont fournies ou seront fournies par un programme du gouvernement du Canada.</b></p>



Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
<b>Rémunération du personnel</b>	<p>Tarif journalier versé par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps travaillé à la mise en œuvre du projet (y compris le temps du personnel pour participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM ou en son nom). Le tarif journalier par employé comprend les coûts suivants :</p> <p><b>Rémunération directe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommes réelles et justifiables versées par le bénéficiaire admissible aux employés conformément aux échelles salariales du bénéficiaire admissible en tant que salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes.</li> </ul> <p><b>Charges sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les avantages sociaux, conformément aux politiques du bénéficiaire admissible, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations de congé (au prorata du pourcentage annuel du temps travaillé à la mise en œuvre du projet) : Nombre de jours autorisés à être payés par le bénéficiaire admissible pour les absences relatives aux jours fériés et aux vacances annuelles.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La rémunération des heures supplémentaires;</li> <li>• Les primes ou la rémunération au rendement;</li> <li>• Les avantages sociaux, tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, le régime de retraite et tout autre avantage social qui ne figure pas sur la liste des coûts admissibles;</li> <li>• Les coûts liés aux activités commerciales courantes ou à d'autres activités régulières et qui ne sont pas précisément requis pour le projet;</li> <li>• Les salaires des membres du personnel qui suivent une formation ou participent à des activités d'apprentissage;</li> <li>• Les frais d'adhésion ou les cotisations professionnelles;</li> </ul>

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
<b>Rémunération du personnel</b> <i>(suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations payées : Sommes réelles versées par le bénéficiaire admissible pour des prestations payées (au prorata du pourcentage annuel du temps travaillé à la mise en œuvre du projet); cela comprend la contribution du bénéficiaire admissible à l'assurance-emploi et aux régimes de rémunération des travailleurs (le cas échéant), à l'assurance maladie et à l'assurance médicale, à l'assurance-vie collective et aux autres prestations gouvernementales obligatoires.</li> </ul> <p><b>Remarque : Pour les entités du secteur privé uniquement, tel que déterminé par la FCM, la valeur de la rémunération totale du personnel ne peut pas dépasser 10 % des coûts admissibles du projet.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La rémunération du personnel pour laquelle la FCM a fourni ou s'est engagée à fournir une subvention ou une contribution. Cela comprend le financement fourni ou promis dans le cadre des subventions au personnel pour les changements climatiques du programme Municipalités pour l'innovation climatique de la FCM.</li> </ul>
<b>Fournitures et matériaux</b>	Les fournitures et les matériaux qui sont expressément requis pour le projet.	Les coûts liés aux activités commerciales courantes ou autres activités qui ne sont pas expressément nécessaires pour le projet.
<b>Frais de transport, d'expédition et de messagerie</b>	Les frais de transport pour la livraison des matériaux et des services essentiels au projet.	Tous les frais de transport liés aux activités commerciales courantes ou autres.

Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Déplacements et hébergement	Les frais de déplacement et les dépenses pour votre personnel et les experts-conseils, dans la mesure où les tarifs de déplacement et d'hébergement sont conformes aux directives du Conseil du Trésor du Canada et dans la mesure où ces déplacements sont nécessaires pour mener à bien le projet, y compris les frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux activités de renforcement des capacités liées à l'initiative RBL organisées par la FCM ou en son nom.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de déplacement et les frais connexes d'un partenaire du projet;</li> <li>Les déplacements, l'hébergement et les frais de participation à des conférences, à des missions ou à des salons.</li> </ul>
Taxes	La fraction d'impôt pour laquelle votre organisme n'est pas autrement admissible à un remboursement.	La partie des taxes provinciales, territoriales ou fédérales pour laquelle votre organisme a droit à un remboursement.
Contribution en espèces	S.O. <b>Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts de temps du personnel pour le temps effectivement consacré à la mise en œuvre du projet et les inscrire comme « Rémunération du personnel ». Voir la catégorie Rémunération du personnel ci-dessus.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous biens et services reçus sous forme de don ou de contribution en espèces.</li> </ul>
Autres	Les autres coûts considérés par le conseil d'administration ou le personnel de la FCM comme des coûts directs nécessaires, engagés de manière appropriée et raisonnable pour la mise en œuvre de votre projet.	S.O.